



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/12/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	40

DATE DE LA CONVOCATION

29 novembre 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, commune de Saint Dizier Leyrenne sur la convocation en date du 29 novembre 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, LECLERC

Suppléants : SZCEPANSKI

Suppléantes :

Excusés : Mme CHAUVAT-POUGET, CAPS, BATTUT
MM PAMIES, LAKROUF, PATEYRON J.Louis

Procuration de Madame Marie-Hélène CHAUVAT-POUGET à Madame Marthe PATEYRON
Procuration de Madame Michèle BATTUT à Monsieur Jean CADROT

OBJET : Approbation du rapport final de la commission d'évaluation des charges

Le Président rappelle le rôle de la commission d'évaluation des charges, instauré suite au passage en TPU le 1^{er} janvier 2002.

La commission d'évaluation des charges, dont les modalités de création et de fonctionnement sont précisées au IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI), a pour rôle de préciser les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à certaines communes.

Le mercredi 7 décembre 2011, le Président de la commission d'évaluation des charges a rendu son rapport définitif pour l'année 2011, et son rapport provisoire pour l'année 2012.

Le Président rappelle en effet qu'une évaluation des charges transférées doit être communiquée aux communes avant le 15 février de l'année au titre de laquelle l'attribution de compensation est versée.

Pour l'année 2011, la commission a considéré un transfert de charges d'un montant de 10 562,66 € relatif à la prise en charge de l'emprunt des travaux de la voirie d'intérêt communautaire reliant à la route départementale 912 à la ZI La Chassagne à Bourgneuf (montant de deux annuités trimestrielles acquitté en 2011). Elle a donc décidé de diminuer de 10 562,66 € le montant de l'attribution de compensation fixé provisoirement pour l'année 2011 pour la commune de Bourgneuf. Le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2011 à verser à la commune de Bourgneuf est donc de 577 600,66 €

Le montant des autres charges transférées pour l'année 2011 étant nul, les attributions de compensation de l'année 2011 restent inchangées pour les 19 autres communes par rapport aux montants proposés le 9 décembre 2010, à l'occasion de la dernière réunion de la commission d'évaluation des charges.

Pour l'année 2012, la commission a considéré les transferts de charges prévisionnels liés à la poursuite du lissage des charges relatives à l'emprunt de la voirie d'intérêt communautaire de la zone d'activités de la Chassagne, à savoir 4 annuités trimestrielles à acquitter, soit un montant total de 21 125,32 € ;

Considérant ce nouveaux transferts de charges, le montant de l'attribution de compensation provisoire 2012 à verser à la Commune de Bourgneuf doit donc être réduit de 21 125,32 €, étant précisé que cet ajustement devra être confirmé lors du vote de l'attribution de compensation définitive 2012, lors de la réunion de la commission d'évaluation des charges, sous réserve de variations au cours de l'année 2012. Le montant de l'attribution de compensation provisoire à verser en 2012 à la Commune de Bourgneuf est de 556 475,34.

Considérant par ailleurs l'absence de transfert de charges supplémentaires, les propositions faites au titre de l'année 2012 pour les 19 autres communes correspondent aux montants des attributions de compensation définitives 2011.

S'agissant des transferts de compétences relatives au hall et au cinéma de Bourgneuf, la Commission a considéré que les transferts de charges correspondants s'appliqueront à compter de l'année 2013. Elle a toutefois validé la méthode d'évaluation et a estimé que ces transferts devaient être appréciés également à la lecture des conclusions de l'analyse prospective portant sur la fiscalité du territoire intercommunal et les ressources de la Communauté de communes qui doit être engagée début 2012. La commission sera donc appelée à se réunir de nouveau mi-2012 pour évaluer au mieux et répercuter les transferts de charges correspondants.

Le présent rapport sera notifié aux communes membres et soumis au vote à majorité qualifiée des conseils municipaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- approuve le rapport final de la commission d'évaluation des charges pour l'année 2011.
- Valide les propositions faites par cette commission pour l'année 2012.
- Dit que l'ensemble de ces décisions sera notifié et soumis au vote à majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 08 décembre 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD